

Il est sous la forme d'une addition au bill, comme article 6, et décrète les congés suivants qui seront observés par le personnel:

- (1) les dimanches;
- (2) le jour de l'An;
- (3) le vendredi saint;
- (4) le lundi de Pâques;
- (5) la fête de la reine Victoria;
- (6) l'anniversaire de naissance du souverain régnant, ou le jour fixé par proclamation du Gouverneur général en conseil pour la célébration de cet anniversaire;
- (7) le jour de la Confédération;
- (8) la fête du Travail;
- (9) Noël;
- (10) tout jour fixé par proclamation du Gouverneur en conseil pour être observé comme jour de jeûne général, jour d'actions de grâce ou jour férié.

Le Sénat ajoute un autre article comme article 7, ces deux additions étant comprises par le second amendement dont j'ai proposé l'adoption. En vertu de la loi du service civil de la dernière session, il est décrété que les nominations relatives aux chemins de fer de l'Etat et aux vaisseaux de Majesté ne seront pas sous la juridiction de la commission du service civil. Si je ne me trompe, on a demandé qu'elle était la véritable interprétation des "vaisseaux de Sa Majesté". Récemment, la question a été mise sur le tapis et le ministère de la Justice a prévenu la commission qu'il croyait que les mots "vaisseaux de Sa Majesté" devraient être définis plus clairement, afin qu'il n'y eût pas de doute au sujet de la juridiction de la commission. Le Sénat a donc ajouté l'article suivant:

Au présent article, l'expression "navire de Sa Majesté" comprend toute sorte de navire, quel que soit le procédé par lequel il est mis en mouvement, qui sert à la navigation ou à l'amélioration de la navigation, et qui est la propriété de Sa Majesté, ou qui est nolisé ou employé par Sa Majesté, ou dont le coût a été payé en entier ou en partie à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

C'est un article d'interprétation qui, m'apprend-on, est conforme à l'article adopté à la dernière session. Le premier amendement, celui dont j'ai proposé le rejet, a fait l'objet d'une discussion dans l'autre Chambre, et les opinions ont été joliment égales. Le second amendement, qui embrasse les deux modifications dont j'ai parlé, a été, je crois, adopté par le Sénat presque à l'unanimité.

Ce bill a la plus haute importance en ce qu'il intéresse tout le service administratif et il importe qu'il soit adopté sous forme de loi cette session. Bien que chacun reconnaisse les droits du Sénat de juger ces questions je crois que nous faisons

notre part pour nous accorder avec l'autre Chambre et, je crois, pour conserver au projet ses principaux traits si nous acceptons les amendements au sujet desquels le Sénat a été presque unanime et si nous laissons de côté l'autre amendement que nous ne saurions accepter sans mettre en danger le principe même du bill.

M. TRAHAN: Si je comprends bien le ministre il désire que la Chambre accepte l'amendement qui traite des nouveaux articles 6 et 7 et refuse d'accepter l'autre amendement. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROWELL: C'est exact.

M. TRAHAN: Je crois que le nouvel article 6 ajouté par le Sénat aura pour effet de diminuer le nombre des fêtes légales pour le service administratif et de mettre dans une fausse position ceux des employés du Gouvernement qui appartiennent à la religion catholique. Je vois que certaines fêtes observées par les catholiques ne sont pas nommées à l'article 6, ce qui fait que les catholiques du service administratif se trouveront dans la position suivante: d'après la loi religieuse ils ne peuvent travailler les jours de fête d'obligation et, avec l'amendement projeté, on les oblige à travailler. La Chambre adopterait un excellent principe en respectant les croyances religieuses de tous les employés et, pour cette raison, nous ne devrions pas accepter le nouvel article 6 du Sénat.

M. CANNON: Comme le ministre l'a fait remarquer, ces amendements sont très importants. Par malheur, nous ne les avons pas sous les yeux et nous ne pouvons pas discuter intelligemment leur nature et leur effet possible. Le ministre les a sous les yeux, mais pas nous.

M. L'ORATEUR: L'honorable député trouvera les amendements cités dans les Procès-verbaux du 19 juin.

L'hon. M. ROWELL: J'ai consulté le légiste du Parlement et il me dit que la manière ordinaire est de proposer un accord pour les amendements que le Gouvernement croit devoir accepter et refus d'accord pour les autres. J'ai fait préparer la résolution par le juriconsulte de la Chambre afin qu'elle soit couchée en termes appropriés.

M. CANNON: Comme l'a fait remarquer mon honorable ami (M. Trahan) les amendements du Sénat touchant les fêtes légales auront pour effet de mettre les employés catholiques dans une position très difficile. Depuis la confédération et même aupara-